



SIRTOM
DU LAONNOIS



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

CS mars 2024

SIRTOM du LAONNOIS
Faubourg de Leully
02000 LAON

Pensez au
broyeur de
branchages
Présent sur
certains de vos
déchetteries

**PLUS D'INFOS SUR
NOTRE SITE INTERNET**



SIRTOM DU LAONNOIS

Faubourg de Leuilly

02000 LAON

Accueil : 03.23.26.80.00

E-mail : tritou@sirtom-du-laonnois.com

Site Internet : www.sirtom-du-laonnois.com

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

A destination des usagers

Le Président,

- ⇒ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ **Vu** le Code de l'Environnement,
- ⇒ **Vu** le Code du Travail,
- ⇒ **Vu** le Code de la Route,
- ⇒ **Vu** l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour protection de l'environnement soumises à la déclaration sous la rubrique n°2710-2 et n°2710-1.
- ⇒ **Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,
- ⇒ **Vu** l'arrêté n°1/2012 du 2 janvier 2012 modifié relatif au règlement intérieur des déchetteries du SIRTOM du LAONNOIS,

Considérant le besoin de définir le règlement de fonctionnement des déchetteries du SIRTOM du LAONNOIS,

Arrête :

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace la version antérieure

Le SIRTOM du LAONNOIS convient du présent règlement de déchetterie qui pourra être modifié en fonction des besoins et des évolutions à venir.

Article 2 : Définition d'une déchetterie

La déchetterie est un espace aménagé et gardienné mis à disposition du public, destiné à recevoir les objets en fin de vie des particuliers et éventuellement des commerçants, artisans, administrations et associations, désignés dans le présent règlement comme professionnels, dont ils souhaitent se défaire.

La déchetterie est une installation classée soumise à la loi et à ses textes d'application.

La déchetterie a pour rôle de :

- permettre aux usagers d'évacuer les déchets dont ils ne peuvent se débarrasser en collecte en porte à porte en raison de leur encombrement, leur quantité ou de leur nature,
- permettre d'acheminer les déchets dans les filières d'élimination et valorisation adaptées.

Article 3 : Objet du règlement et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accès et d'utilisation auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchetteries du SIRTOM du LAONNOIS.

Article 4 : Nature des apports autorisés

<p style="text-align: center;">DECHETTERIE DE</p> <p style="text-align: center;">FLUX ACCEPTES</p>	<i>AULNOIS SOUS LAON</i>	<i>BOURG ET COMIN</i>	<i>COUCY LE CHATEAU</i>	<i>CREPY</i>	<i>FESTIEUX</i>	<i>GUIGNICOURT</i>	<i>LAON</i>	<i>LIESSÉ NOTRE DAME</i>	<i>LIZY</i>	<i>PONTAVERT</i>	<i>SISSONNE</i>
<p>Les papiers journaux, magazines et revues, cahiers débarrassés de leur reliure, papiers administratifs, enveloppes, livres exempts de couverture et publications diverses (débarrassés de leurs films et de leur reliure plastique).</p>	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
<p>Les cartons : gros cartons d'emballage pliés (propres et débarrassés des plastiques et polystyrènes).</p>	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
<p>Les déchets verts (végétaux) : tontes de gazon, feuilles mortes, résidus de jardinage débarrassés de la terre, petits branchages, tailles de petites haies, diamètre maximum de 10 cm.</p>	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
<p>Le bois : exempt de vitre, verre ou ferraille.</p>	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
<p>La ferraille</p>	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
<p>Les gravats : pierres de démolition, briques, béton cellulaire, mâchefer, tuiles en terre cuite, ardoises naturelles, grés, pots en terre cuite,...</p>	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
<p>Le plâtre : les déchets de bâtiment en plâtre, placoplâtre,</p>	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
<p>Les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) Chaises, canapés, sommiers, matelas, lits, armoires, bureaux, tables (de cuisines, basses, de jardins, ...), étagères, chevets, commodes, buffets, meubles de TV, dessertes, bibliothèques ... Toutes matières confondues.</p>	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui

		DECHETTERIE DE											
		FLUX ACCEPTES											
		AULNOIS SOUS LAON	BOURG ET COMIN	COUCY LE CHATEAU	CREPY	FESTIEUX	GUIGNICOURT	LAON	LIESSÉ NOTRE DAME	LIZY	PONTAVERT	SISSONNE	
Sauf professionnels	Les déchets diffus spécifiques (DDS) : les acides (acides chlorhydriques, sulfuriques, détartrant,...), les bases (soude, ammoniacque, révélateurs,...), les solvants liquides (diluants, détachants, essence, gazole,...), les pâteux (peintures, vernis, graisses,...), les phytosanitaires (insecticides, désherbants, engrais,...), les aérosols (tous types), les comburants (chlorate de soude, javel, produits de piscines,...), les produits particuliers (produits de laboratoire, produits non identifiés).	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Les Déchets d'Équipements Electroniques et Electriques (DEEE) FROIDS : réfrigérateurs, congélateurs,... HORS FROIDS : gazinières, machines à laver,... ECRANS : téléviseurs, écrans d'ordinateur,... PAM : chaînes hi-fi, caméscopes, appareils photo, lecteurs DVD,...	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Les déchets encombrants : déchets ne possédant pas de filière de recyclage ou de traitement spécifique, hors ordures ménagères résiduelles.	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Le verre : pots, bocaux et bouteilles vidés.	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Les textiles, linge de maison et les chaussures	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Sauf professionnels	Les batteries : de véhicules légers.	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
	Les piles	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
	Les huiles de vidange de moteur	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	

<p style="text-align: center;">DECHETTERIE DE</p> <p style="text-align: center;">FLUX ACCEPTES</p>		<i>AULNOIS SOUS LAON</i>	<i>BOURG ET COMIN</i>	<i>COUCY LE CHATEAU</i>	<i>CREPY</i>	<i>FESTIEUX</i>	<i>GUIGNICOURT</i>	<i>LAON</i>	<i>LIESSÉ NOTRE DAME</i>	<i>LIZY</i>	<i>PONTAVERT</i>	<i>SISSONNE</i>	
		Sauf professionnels		Les huiles végétales : huiles de friture et graisses alimentaires.	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Les pneus : 4 pneus par foyer par an, uniquement pneus de véhicules légers.	OUI			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Les consommables informatiques uniquement cartouches laser et jet d'encre.	OUI			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Les capsules usagées de café de marque NESPRESSO uniquement	OUI			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Les bouchons en plastique	OUI			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Le polystyrène Issu d'emballages, blanc et non souillé.	OUI			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Les pots de fleurs à replanter	OUI			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Les films d'emballage en plastique	OUI			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Les radiographies enlevées de leurs enveloppes.	OUI			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux ou seringues (DASRI) piquants, coupants et tranchants (seringue avec aiguille sertie, cathéter, aiguille seule, micro perfuseur, lancette et auto-piqueur à barillet, ...).	OUI			non	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Amiante collecte spécifique payante. Uniquement sur rendez-vous. Plus de renseignements au 03.23.26.80.00 ou sur le site internet	non			non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non



Article 5 : Nature des apports non autorisés

LES DECHETS ET MATERIAUX SUIVANTS SONT FORMELLEMENT EXCLUS DES DECHETTERIES :

- les ordures ménagères résiduelles,
- les déchets organiques putrides,
- les cadavres d'animaux,
- les déchets hospitaliers,
- les déchets d'activités de soins sauf si leur apport remplit les conditions affichées par le SIRTOM du LAONNOIS,
- les médicaments,
- les véhicules à moteur,
- les pneus de poids lourd et pneus agricoles,
- les matériaux avec termites,
- les produits radioactifs,
- les déchets explosifs (bouteilles de gaz),
- les déchets liquides, objets ou matériaux non autorisés,
- les Déchets Industriels Spéciaux (D.I.S.) provenant d'activités professionnelles d'entreprises,
- les extincteurs,
- la terre,
- le sable,
- les traverses de chemin de fer.

Article 6 : Horaires et coordonnées des déchetteries

Ces informations sont disponibles sur notre site internet www.sirtom-du-laonnois.com, auprès du SIRTOM du LAONNOIS, au 03.23.26.80.00 et sur toutes nos déchetteries.

Article 7 : Consignes de tri

Le tri est obligatoire et s'impose à l'utilisateur.

L'utilisateur doit avoir effectué avant l'arrivée en déchetterie un pré-tri et éventuellement un démantèlement de ses encombrants (excepté pour les DEA et DEEE).

Tout usager entrant dans la déchetterie doit se présenter au gardien avant le vidage.

L'utilisateur utilisant les services de la déchetterie est tenu de trier ses apports en respectant les instructions du gardien qui veille à la séparation des apports conformément aux directives, et selon la signalétique mise en place.

Le gardien est habilité à refuser tous les déchets qui par leur caractère particulier ou leur état ne peuvent être pris en charge par la déchetterie. Un contrôle des déchets pourra être effectué dans l'enceinte de la déchetterie.

Le gardien peut refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier de par sa nature, son volume, ses dimensions ou sa présentation, notamment tous les contenants fermés et opaques.

Article 8 : Comportements des usagers

La circulation dans l'enceinte des déchetteries doit se faire dans le respect des horaires, des consignes et de la signalisation mise en place.

L'utilisateur effectue lui-même le déchargement. Il est tenu de déposer ses déchets non mélangés en respectant le présent règlement et les consignes du gardien. Le déchargement se fera manuellement, il est formellement interdit de benner.

L'arrêt et le stationnement des véhicules de l'utilisateur de la déchetterie n'est autorisé que sur la plateforme de vidage, et pour le déversement des déchets dans les conteneurs. La durée de l'arrêt, contact coupé et frein à main serré, ne peut excéder le temps pris pour décharger les déchets dans les bennes, conteneurs et bacs. L'utilisateur devra quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

La vitesse est limitée à 10 km/h sur les déchetteries.

L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls de l'utilisateur.

L'utilisateur doit :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens unique,...),
- respecter les instructions et consignes du gardien,
- avoir un comportement correct envers les agents et les autres usagers,
- respecter le matériel et les infrastructures du site,
- laisser les lieux propres après son dépôt, au besoin effectuer un balayage,
- signaler tout sinistre dont il serait à l'origine,
- ne pas fumer sur le site,
- ne pas consommer de l'alcool sur le site,
- ne pas se pencher et/ou prendre appui sur le bord des bennes, du quai et des bavettes,
- ne pas descendre dans les conteneurs à déchets et matériaux,
- porter une tenue correcte.

Aucune récupération des déchets n'est autorisée, ni sur le site ni dans les véhicules des usagers. A partir du moment où l'utilisateur vide ses déchets en déchetterie, ces derniers deviennent la propriété du SIRTOM du LAONNOIS, il ne peut donc plus les récupérer. Cette pratique entraînera des poursuites pénales. Seul, le personnel habilité par convention est autorisé à récupérer des objets à l'emplacement défini à cet effet. Ce personnel doit pouvoir être facilement identifié (courrier, attestation, note, carte...).

Seul l'agent de broyage est habilité à effectuer l'ensemble des manipulations de broyage. La récupération de broyat ne peut se faire que lorsque les opérations de broyage sont terminées. Ainsi, l'utilisateur est invité à venir récupérer du broyat dans la zone de libre-service.

Hormis les usagers, seuls les groupes scolaires ou groupes encadrés par les représentants du SIRTOM du LAONNOIS ainsi que les transporteurs désignés pour l'enlèvement des conteneurs et déchets, sont autorisés à pénétrer dans la déchetterie.

Il est interdit de filmer et/ou prendre des photographies de et sur la déchetterie. Les représentants du SIRTOM du LAONNOIS sont seuls habilités à filmer et à prendre des photographies de et sur la déchetterie, à exploiter et utiliser en tout format et toute forme les productions correspondantes.

Article 9 : Conditions d'accès

Depuis le 1^{er} octobre 2018, une carte est obligatoire pour accéder aux déchetteries. L'accès est gratuit et limité à un mètre cube (1m³) par jour et par foyer. Une seule carte autorisée par véhicule.

La carte est réservée aux particuliers justifiant d'un lieu de résidence ou domicile dans une des communes du périmètre du SIRTOM du LAONNOIS.

Pour obtenir votre carte, 3 possibilités s'offrent à vous : compléter le formulaire en ligne disponible sur notre site internet, se rendre au siège du SIRTOM du Laonnois muni de vos justificatifs* ou nous faire parvenir vos justificatifs* par courrier en nous indiquant la déchetterie de votre choix pour la mise à disposition de la carte en déchetterie. Il est aussi possible de joindre une enveloppe timbrée à votre demande postale afin de recevoir la carte à votre domicile.

*(justificatif de domicile de moins de 3 mois et copie de la pièce d'identité).

Un accès payant est autorisé aux professionnels ayant leur siège sur ce périmètre ou pouvant y justifier un chantier. Le réseau de déchetteries leur est accessible du lundi 9h00 au vendredi 12h00 et selon les horaires d'ouverture et conditions d'accueil de chaque déchetterie. Le SIRTOM du LAONNOIS se réserve la possibilité de refuser les déchets des professionnels si la capacité des bennes n'est pas suffisante. Tout particulier se présentant avec une carte particulier, un véhicule professionnel et des déchets correspondants à l'activité professionnelle de celui-ci ne pourra être considéré comme un particulier.

Pour plus de précisions voir le règlement pour l'accès des professionnels.

Les communes desservies par le SIRTOM du LAONNOIS peuvent accéder gratuitement aux déchetteries en respectant la limite d'1m³ par jour. Le réseau de déchetteries leur est accessible du lundi 9h00 au vendredi 12h00 et selon les horaires d'ouverture et conditions d'accueil de chaque déchetterie. Des dérogations peuvent être accordées et feront l'objet d'un examen par le service en fonction des disponibilités.

L'accès à la déchetterie de Crépy est autorisé pour les habitants des communes de Brie, Fourdrain, Saint Nicolas aux Bois et Monceau les Leups par le biais d'une convention. Les usagers doivent avoir la carte d'accès.

L'accès peut également être autorisé aux conditions sus indiquées sur convention.

La liste des communes du périmètre du SIRTOM du LAONNOIS est la suivante :

A

AIZELLES
AGUILCOURT
AMIFONTAINE
ANIZY LE CHATEAU
ARRANCY
ATHIES SOUS LAON
AUBIGNY EN LAONNOIS
AULNOIS SOUS LAON

B

BARISIS
BASSOLES-AULERS
BEAURIEUX
BERRIEUX
BERRY AU BAC
BERTRICOURT
BESME
BESNY LOISY
BIEVRES
BLERANCOURT
BONCOURT
BOUCONVILLE VAUCLAIR
BOUFFIGNEREUX
BOURG ET COMIN
BOURGUIGNON SOUS COUCY
BOURGUIGNON SOUS MONTBAVIN
BRANCOURT EN LAONNOIS
BRAYE EN LAONNOIS
BRUYERES ET MONTBERAULT
BUCY LES CERNY
BUCY LES PIERREPONT

C

CAMELIN
CERNY EN LAONNOIS
CERNY LES BUCY
CESSIERES
CHAILLEVOIS
CHAMBRY
CHAMOUILLE
CHAMPS
CHAUDARDES
CHERET
CHERMIZY AILLES
CHEVREGNY
CHIVRES EN LAONNOIS
CHIVY LES ETOUVELLES
CLACY ET THIERRET
COLLIGIS CRANDELAIN
CONCEVREUX
CONDE SUR SUIPPE

CORBENY
COURTIZY ET FUSSIGNY
COUCY LA VILLE
COUCY LE CHATEAU AUFFRIQUE
COUCY LES EPPES
CRAONNE
CRAONNELLE
CRECY AU MONT
CREPY
CUIRY LES CHAUDARDES
CUISSY ET GENY

E

EBOULEAU
EPPES
ETOUVELLES
EVERGNICOURT

F

FAUCOUCOURT
FESTIEUX
FOLEMBRAY
FRESNES

G

GUNY
GUYENCOURT
GIZY
GOUDELANCOURT LES BERRIEUX
GOUDELANCOURT LES PIERREPONT
GUIGNICOURT

J

JUMENCOURT
JUMIGNY
JUVINCOURT ET DAMARY

L

LA MALMAISON
LANDRICOURT
LANISCOURT
LAON
LAPPION
LA SELVE
LAVAL EN LAONNOIS
LA VILLE AUX BOIS LES PONTAVERT
LEUILLY SOUS COUCY
LIERVAL
LIESSE NOTRE DAME
LIZY
LOR
M
MACHECOURT
MAIZY
MARCHAIS



MARTIGNY COURPIERRE
 MAUREGNY EN HAYE
 MENNEVILLE
 MERLIEUX ET FOUQUEROLLES
 MEURIVAL
 MISSY LES PIERREPONT
 MOLINCHART
 MONS EN LAONNOIS
 MONTAIGU
 MONTBAVIN
 MONTCHALONS
 MONTHENAULT
 MOULINS
 MOUSSY VERNEUIL
 MUSCOURT

N

NEUFCHATEL SUR AISNE
 NEUVILLE SUR AILETTE
 NIZY LE COMTE
 NOUVION LE VINEUX

O

OEUILLY
 ORAINVILLE
 ORGEVAL
 OULCHES LA VALLEE FOULON

P

PAISSY
 PANCY COURTECON
 PARFONDRU
 PARGNAN
 PONT SAINT MARD
 PIGNICOURT
 PINON
 PLOYART ET VAURSEINE
 PONTAVER
 PREMONTRE
 PRESLES ET THIERNY
 PROUVAIS
 PROVISIEUX ET PLESNOY

Q

QUINCY BASSE

R

ROUCY
 ROUYAUCOURT ET CHAILVET

S

SAINT AUBIN
 SAINTE CROIX
 SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT
 SAINTE PREUVE
 SAINT PAUL AUX BOIS
 SAINT THOMAS
 SAMOUSSY
 SELENS
 SEPTVAUX
 SISSONNE
 SUZY

T

TROSLY LOIRE
 TRUCY

U

URCEL

V

VARISCOURT
 VASSOGNE
 VAUCELLES ET BEFFECOURT
 VAUXAILLON
 VENDRESSE ET BEAULNE

VERNEUIL SOUS COUCY

VESLUD

VIVAISE

VORGES

W

WISSIGNICOURT



Article 10 : Rôle du gardien

Le gardien est responsable de l'application du présent règlement. Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant.

Le gardien est chargé des rapports à l'utilisateur et de la gestion de la déchetterie et notamment :

- d'accueillir l'utilisateur en effectuant les contrôles préalables afin de s'assurer qu'il s'agit d'un particulier, résidant ou domicilié dans l'une des communes acceptées ou d'un professionnel remplissant les conditions prévues au présent règlement,
- de s'assurer de la nature des apports,
- de renseigner l'utilisateur,
- de veiller au bon tri des matériaux et selon le cas à leur démantèlement avant et pendant leur dépôt,
- de refuser des déchets non conformes par leur origine, leur nature, leur quantité.

Une éventuelle aide du gardien à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personne âgée, handicapée...), l'appréciation des situations est laissée au gardien.

L'utilisateur ne devra en aucun cas verser de l'argent ou toute autre forme de compensation au gardien.



Article 11 : Sécurité et responsabilité

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur la déchetterie. La responsabilité du SIRTOM du LAONNOIS ne pourra être engagée en cas de manquement par l'utilisateur aux dispositions du présent règlement intérieur.

Par mesure de sécurité, les enfants sont invités à ne pas quitter le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

Les animaux de compagnie devront rester dans le véhicule.

Aucun dépôt en dehors de la déchetterie ne sera admis, le gardien ayant instruction de relever le numéro minéralogique du véhicule du contrevenant et de faire remonter l'information à sa hiérarchie pour un éventuel dépôt de plainte.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le gardien de la déchetterie est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès à la déchetterie.

En cas de problème particulier, le gardien pourra faire appel aux forces de police ou gendarmerie. Une main courante est tenue à jour par le SIRTOM du LAONNOIS dans le but d'intenter une action judiciaire lors d'une infraction au présent règlement intérieur.

L'utilisateur qui ne respecte pas le présent règlement pourra se voir refuser l'accès au réseau des déchetteries. Il ne pourra ni déposer de déchets ni accompagner d'autres usagers.

Article 12 : Complément d'informations

Différentes consignes et dispositions peuvent venir compléter le présent règlement, qui pourra également être modifié.

Article 13 : Renseignements, suggestions

Pour tout renseignement complémentaire ou suggestion particulière au sujet du service de la déchetterie, l'utilisateur est invité à s'adresser par courrier à :

Monsieur Le Président
SIRTOM du LAONNOIS
Faubourg de Leuilly
02000 LAON
Courriel : tritou@sirtom-du-laonnois.com

Il peut également joindre le service au 03.23.26.80.00.

Article 14 : Litiges

Tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où cette dernière n'aboutirait pas, les litiges de toute nature seront du ressort du Tribunal Administratif d'AMIENS dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal Administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier
CS 81114
80011 Amiens Cedex 01
Téléphone : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71
Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Fait à LAON,
Le 20 mars 2024

Le Président,

Eric DELHAYE





Pour tout renseignement complémentaire, appeler le

03.23.26.80.00

Du lundi au jeudi :

De 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Et le vendredi :

De 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00

Règlement intérieur des déchetteries
SIRTOM du LAONNOIS – Faubourg de Leuilly – 02000 LAON
Tél : 03.23.26.80.00 / www.sirtom-du-laonnois.com